



REGLEMENT DU JEU CONCOURS VIP PAR TIRAGE AU SORT

Article 1 L'agence organisatrice :

La société Agence Immobilière VIP, dont le siège est situé 320 Rue Garibaldi à SOTTEVILLE LES ROUEN, enregistrée sous le numéro 511 325 458 000 représentée par sa gérante Madame Patricia OCTAU organise un jeu concours par tirage au sort pour vous offrir votre facture d'énergie (chauffage et électricité) du **1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 inclus**.

Article 2 Les participants autorisés :

Le jeu est ouvert à l'ensemble des clients vendeurs et acquéreurs de l'agence VIP. La contrepartie est la pose d'un panneau publicitaire VIP sur le bien, maison ou appartement, sur une période déterminée de 3 mois, l'opération commencera à partir de **début Janvier 2022**.

Sont exclus le personnel de l'organisatrice ainsi que de leurs parents ou alliés en ligne directe d'une façon générale. Toute participation réalisée en fraude de cette disposition sera rejetée voire annulée rétroactivement. Ce jeu est limité à une participation par foyer.

Article 3 Les modalités de participation :

Les participants devront accepter expressément les conditions par mail ou par une remise en mains propres mentionnant leur accord.

L'agence VIP se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours si elle l'estime nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les participants ne pourront demander aucun dédommagement.

Article 4 La dotation et sa mise à disposition :

Le gain à remporter est le suivant :

Le remboursement de la facture d'énergie du client sur la période suivante :
Du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 (sur facture et jusqu'à hauteur de 1.500 € TTC).

La société organisatrice se réserve le droit de substituer au gain prévu un gain d'une valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Les gains sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gain ne saurait faire l'objet d'un échange à la demande du gagnant.

Le remboursement sera effectué au gagnant dans les conditions suivantes. A défaut d'être présent lors du tirage au sort, le gagnant sera prévenu par téléphone, par mail ou à défaut par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par l'organisatrice du jeu.

Un délai est accordé jusqu'au **30 Juillet 2022** au gagnant pour fournir ses factures.

Si le courrier en recommandé avec demande d'avis de réception, en cas d'envoi d'un tel mode de communication, l'avertissant qu'il est l'heureux gagnant revient avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou « non réclamé », le gain sera conservé à la disposition du gagnant pendant **un mois** après la date de présentation du courrier recommandé. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 5 Le tirage au sort du gagnant :

Le nom du gagnant sera donné suite à un tirage au sort. Celui-ci aura lieu le **30 Juin 2022** sous le contrôle de Maître RENTY, Huissier de Justice à ROUEN, dans les locaux de l'agence Immobilière VIP à SOTTEVILLE LES ROUEN située 320 Rue Garibaldi, autour d'un cocktail.

Article 6 Le dépôt du règlement :

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître RENTY située 74 Boulevard de l'Yser – 76 000 ROUEN.

Il pourra être communiqué par toute personne en faisant la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante :

Agence Immobilière VIP, siège situé 320 Rue Garibaldi – 76 300 SOTTEVILLE LES ROUEN.

Article 7 Acceptation et réclamation :

La participation au présent tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement devra parvenir à la société organisatrice par écrit au plus tard **un mois** après le tirage au sort. Passé cette date, aucune réclamation ne sera recevable. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

Du seul fait de sa participation, le gagnant (s'il l'accepte) autorise l'agence VIP à utiliser ses noms, prénoms et son image dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle, quelque soit le support, sans aucune contrepartie financière.

Conformément aux dispositions de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant a un droit d'accès aux coordonnées recueillies par la société organisatrice et un droit de rectification ou de suppression en écrivant à la société organisatrice et en justifiant de son identité.

Fait à SOTTEVILLE LES ROUEN, le 22 Décembre 2021.

Signature avec la mention « BON POUR ACCORD »